

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03. Annexes





ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.1. Règlement Graphique – Plan Général



Commune **les alpes**
Maire de Les Deux-Alpes


Echelle : 1/20 000^{ème}

Elaboration du RLP arrêtée le :

Elaboration du RLP approuvée le :

Alpicité
Ingénierie, conseil et
aménagement

SARL Alpicité
Au de la Chapelle - 07 Rue, La Chapelle
05 200 148810
05 200 148811
contact@alpicite.com
www.alpicite.fr



LEGENDE

Délimitation des zones de publicité restreinte

- Zone 1 : Zone agglomérée de type villages, hameaux et station des Deux Alpes
- Zone 2 : Zone hors agglomération

Cadastre

- Bâtiment
- Limites parcellaires
- Limite communale

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.2. Règlement Graphique – La Station



les Alpes
Maire de Laus-Vercors


Echelle : 1/5 000^{ème}

Elaboration du RLP arrêtée le :

Elaboration du RLP approuvée le :

Alpicité

1000 Avenue
de la Chapelle - 01 Rue, St Christophe
des Alpes
38100 LAUS-VERCORS
04 78 48 48 48
www.alpicite.fr



LEGENDE

- Délimitation des zones de publicité restreinte**
 - Zone 1 : Zone agglomérée de type villages, hameaux et station des Deux Alpes
 - Zone 2 : Zone hors agglomération
- Cadastre**
 - Bâtiment
 - Limites parcelaires
 - Limite communale



ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.3. Règlement Graphique – Hameaux Mont-de-Lans




Echelle : 1/7 000^{ème}

Elaboration du RLP arrêtée le :

Elaboration du RLP approuvée le :

1485 Alpes 44
Av. de la Chapelle - 01 Bât. Le Centre
38100 Lans
03 300 50 00 00
03 300 50 00 00
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



LEGENDE

Délimitation des zones de publicité restreinte

- Zone 1 : Zone agglomérée de type villages, hameaux et station des Deux Alpes
- Zone 2 : Zone hors agglomération

Cadastre

- Bâtiment
- Limites parcellaires
- Limite communale

Département de l'Isère (38)

Commune des Deux-Alpes

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.5 Arrêté d'agglomération



COMMUNE
les 2 alpes
Mont de Lans - Venosc

RLP arrêté le : 20 mars 2024

RLP approuvé le : 19 novembre 2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière - 01 Rés.. La Croisée des
chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

ARRETE N° 2023-216

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.4 – Limites territoriales

Objet : Fixation des limites d'agglomération de la commune LES DEUX ALPES

Le Maire de la commune des Deux-Alpes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1, R.110-2, R.411-2, R411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 7/06/1977, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-09-28-003 portant création de la commune nouvelle : Les Deux Alpes,

Considérant que la fixation des limites d'agglomération détermine les conditions d'application des dispositions législatives et réglementaires, notamment dans les domaines de la circulation routière, de l'urbanisme et de l'environnement,

Arrête

Article 1er :

Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération des communes déléguées de Venosc et de Mont de Lans sont abrogées.

Article 2 :

Les limites de l'agglomération de la commune au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées par les panneaux d'entrée de ville selon l'implantation suivante et conformément aux plans joints au présent arrêté :

N° du panneau	Lieu-dit	Voie	Coordonnées GPS
N°01	Le Chambon	D 1091	45.045031, 6.136643
N°02	Le Chambon	D 213	45.043323, 6.135980
N°03	Le Cuculet	Route du Prê du Loup	45.035427, 6.144100
N°04	Mont-de-Lans	Rue de l'Alpe est	45.036611, 6.132085
N°05	Mont-de-Lans	Rue de l'Alpe ouest	45.032181, 6.125631
N°06	Bons	Route des Oras est	45.033586, 6.122249
N°07	Bons	Route de Cota Enversa	45.033852, 6.116328
N°08	Bons	Route des Oras ouest	45.034610, 6.113550

N°09	Le Ponteil	D 220	45.037137, 6.093133
N°10	Le Ponteil	D 220	45.031076, 6.090085
N°11	Le Garcin	Impasse des Vignes	45.037137, 6.093133
N°12	La Rivoire	Rue Honoré	45.031076, 6.090085
N°13	La Rivoire	Impasse du Rafour	45.030021, 6.089768
N°14	Le Cros	Impasse des Touches	45.025435, 6.093534
N°15	Le Cros	Route des Travers	45.024917, 6.093830
N°16	Le Cros	Impasse des Cros	45.024624, 6.094482
N°17	Le Cros	Route des Travers	45.023482, 6.093527
N°18	La Rollandière	Route des Travers	45.024393, 6.095943
N°19	La Rollandière	Route des Travers	45.022863, 6.095972
N°20	La Faurie	Route des Travers	45.020949, 6.094060
N°21	La Faurie	Route des Travers	45.020237, 6.092841
N°22	Le Penail	Route du Penail	45.022418, 6.082607
N°23	Les Deux-Alpes	D 213	45.024326, 6.120823
N°24	Le Collet	Route du Collet	44.992841, 6.108701
N°25	Venosc	Route du Collet	44.993460, 6.114781
N°26	Venosc	D 214	44.988705, 6.114040
N°27	Bourg d'Arud	D 530	44.987127, 6.120191
N°28	Bourg d'Arud	D 530	44.985039, 6.123271
N°29	L'Alleau	Place de la Fontaine	44.984826, 6.122746
N°30	Les Ougiers	D 530	44.994012, 6.080502
N°31	Les Ougiers	D 530	44.995186, 6.077442
N°32	Les Escallons	D 214C	44.992168, 6.079220
N°33	La Danchère	D 214C	44.987862, 6.081484

Article 3 :

Ces limites sont ou seront matérialisées conformément au code de la route et à l'instruction interministérielle susmentionnée. Les panneaux mentionneront le nom du lieu-dit et en sous-titre « Commune ~~des~~ DEUX ALPES ».

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de transmissions et formalité de publicité réglementairement exigées.

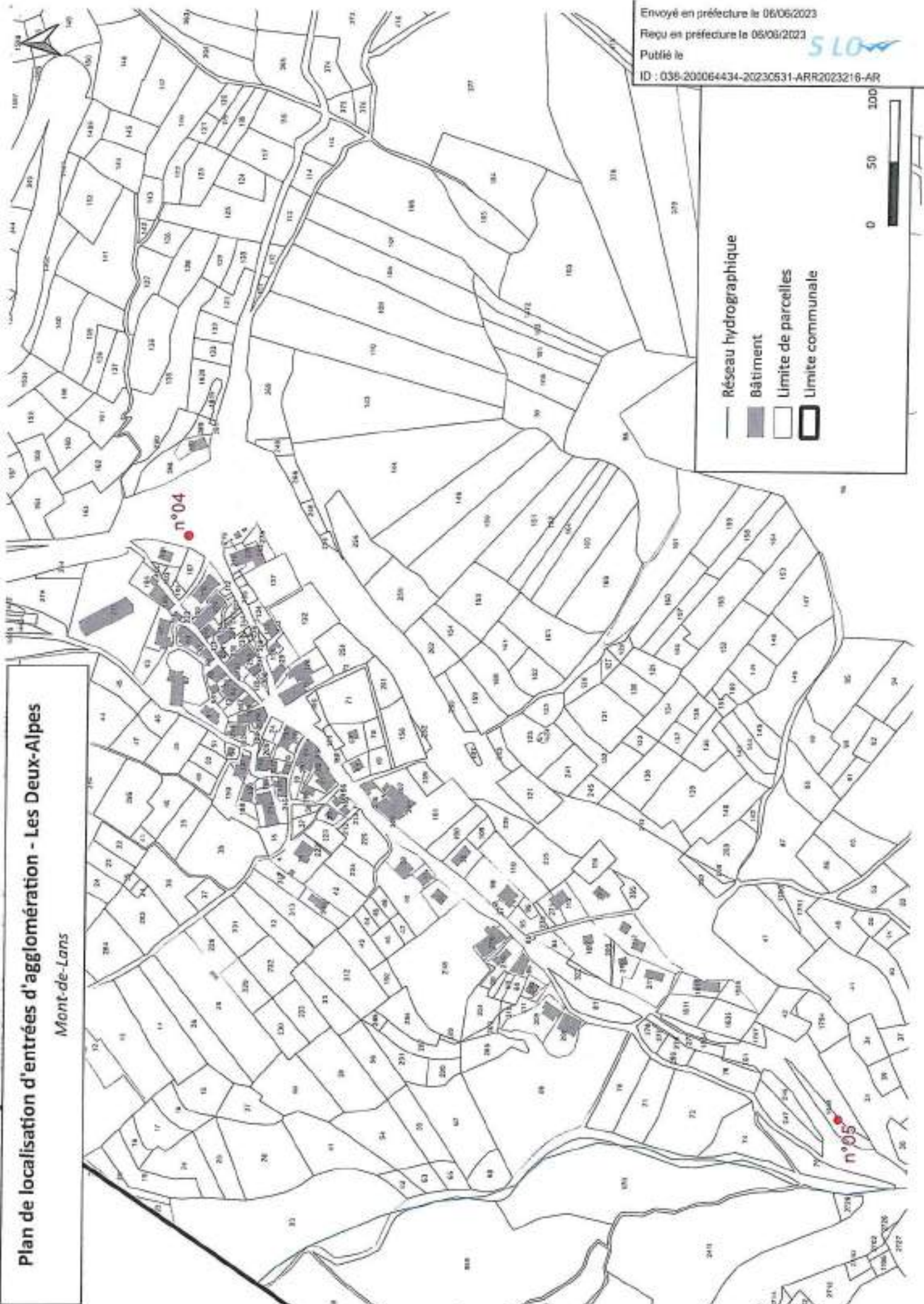
Les Deux Alpes, le 31/05/2023

Le Maire,
Christophe AUBERT




Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Mont-de-Lans



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 036-200064434-20230531-ARR2023216-AR

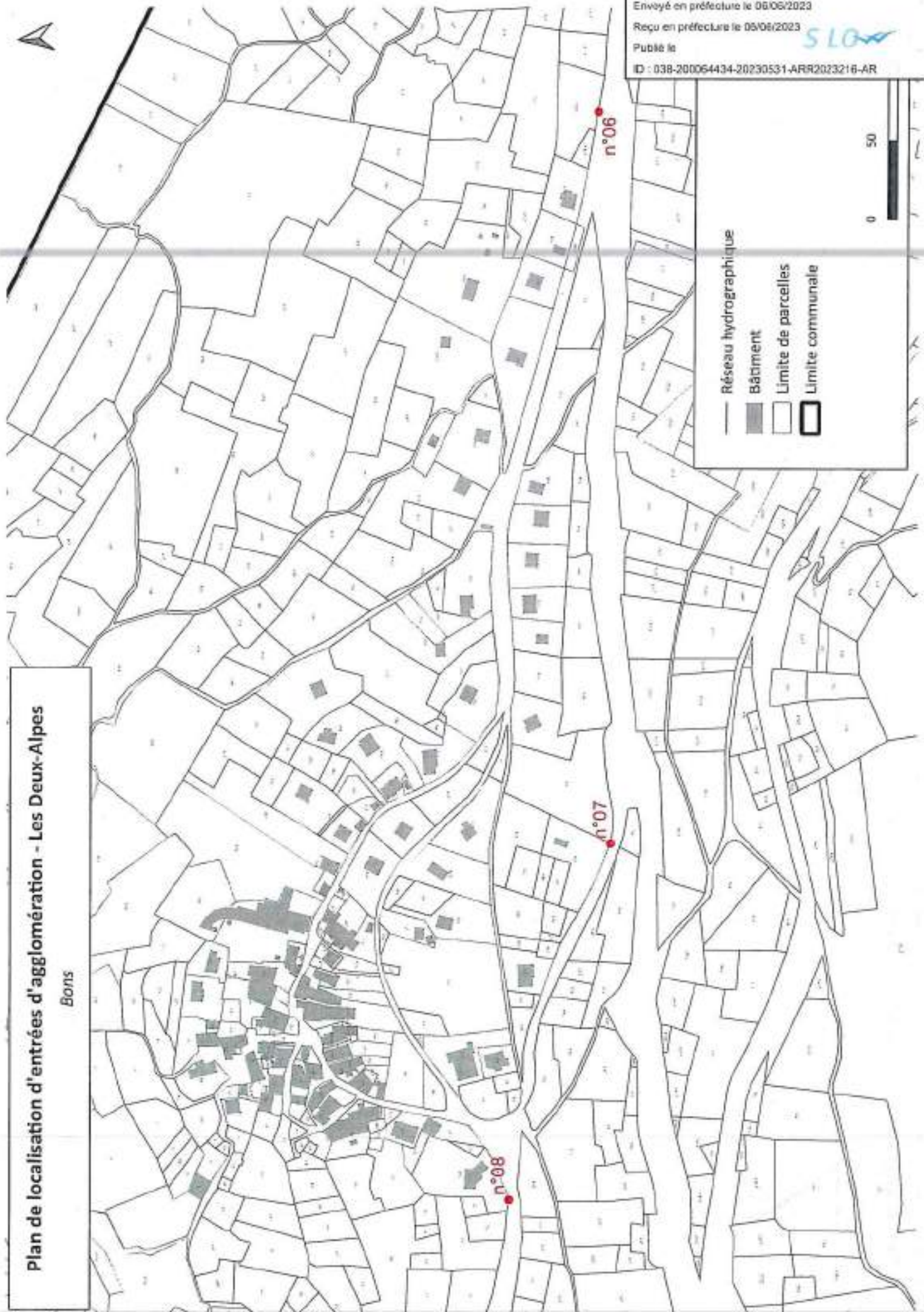


- Réseau hydrographique
- Bâtiment
- Limite de parcelles
- Limite communale



Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Bons



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

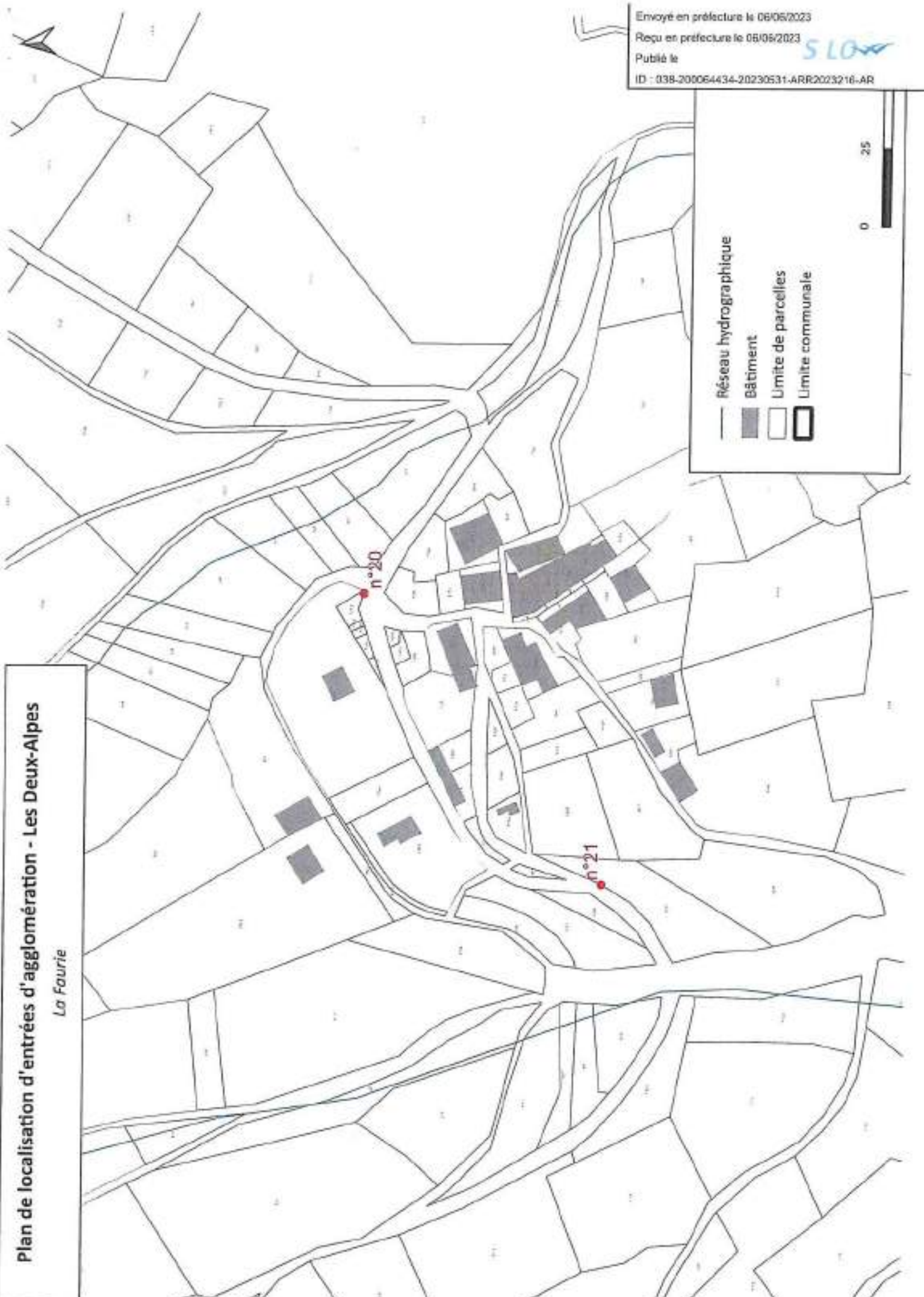
Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLOW

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

La Fourie



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLOW

0 25

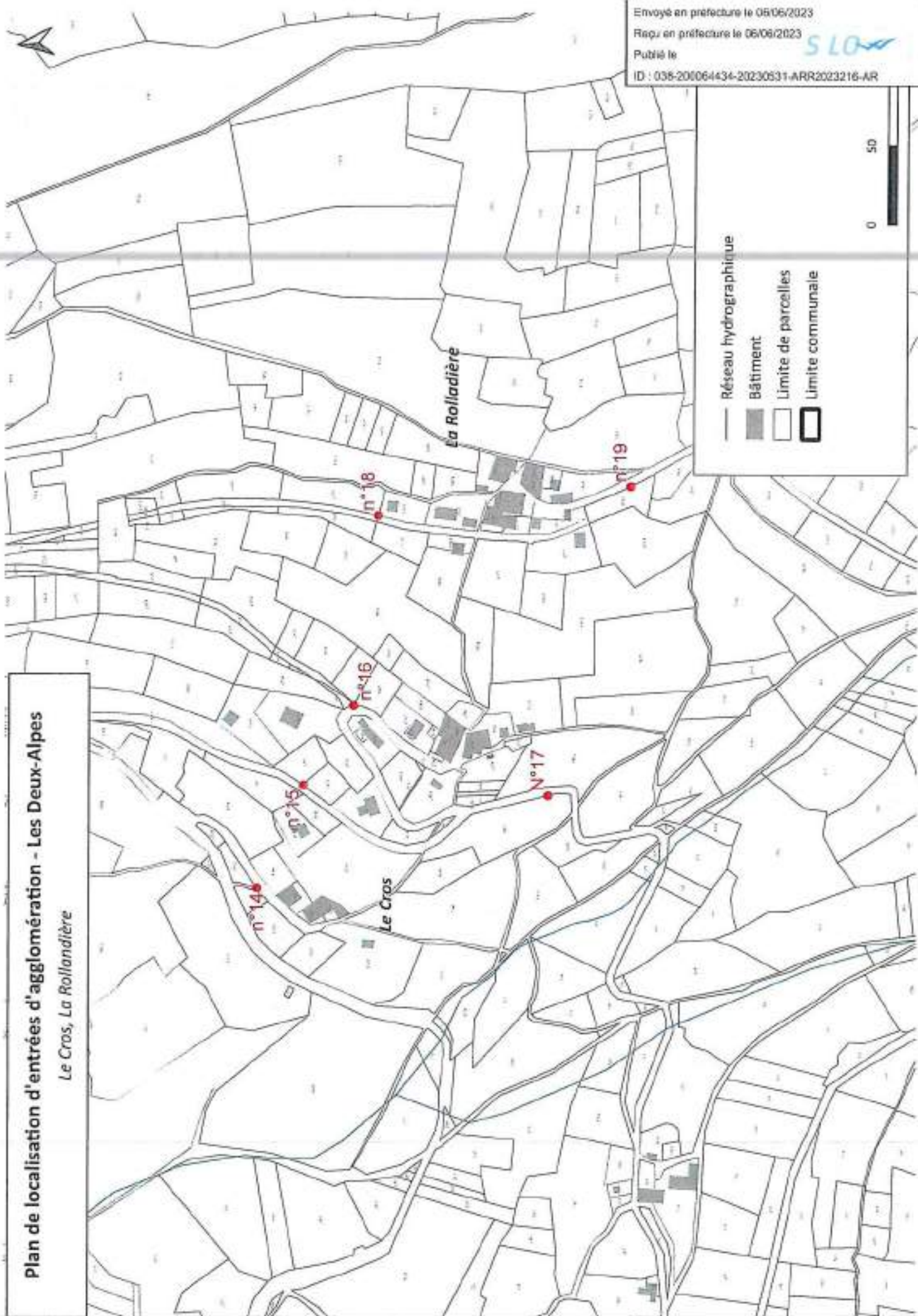
Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Rep. en préfecture le 06/06/2023

Publié le

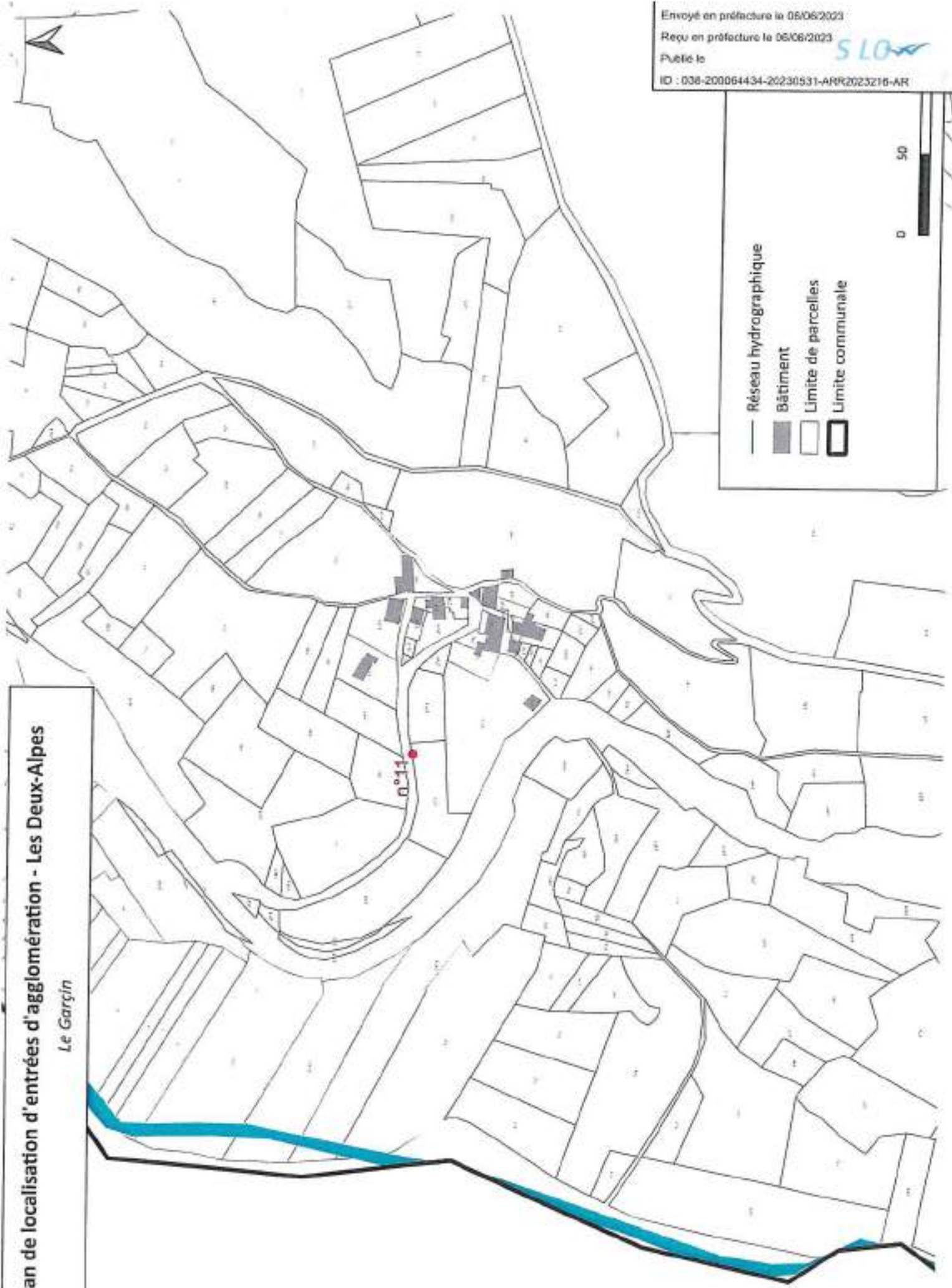
ID : 036-201064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO



Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Garçon



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLOW

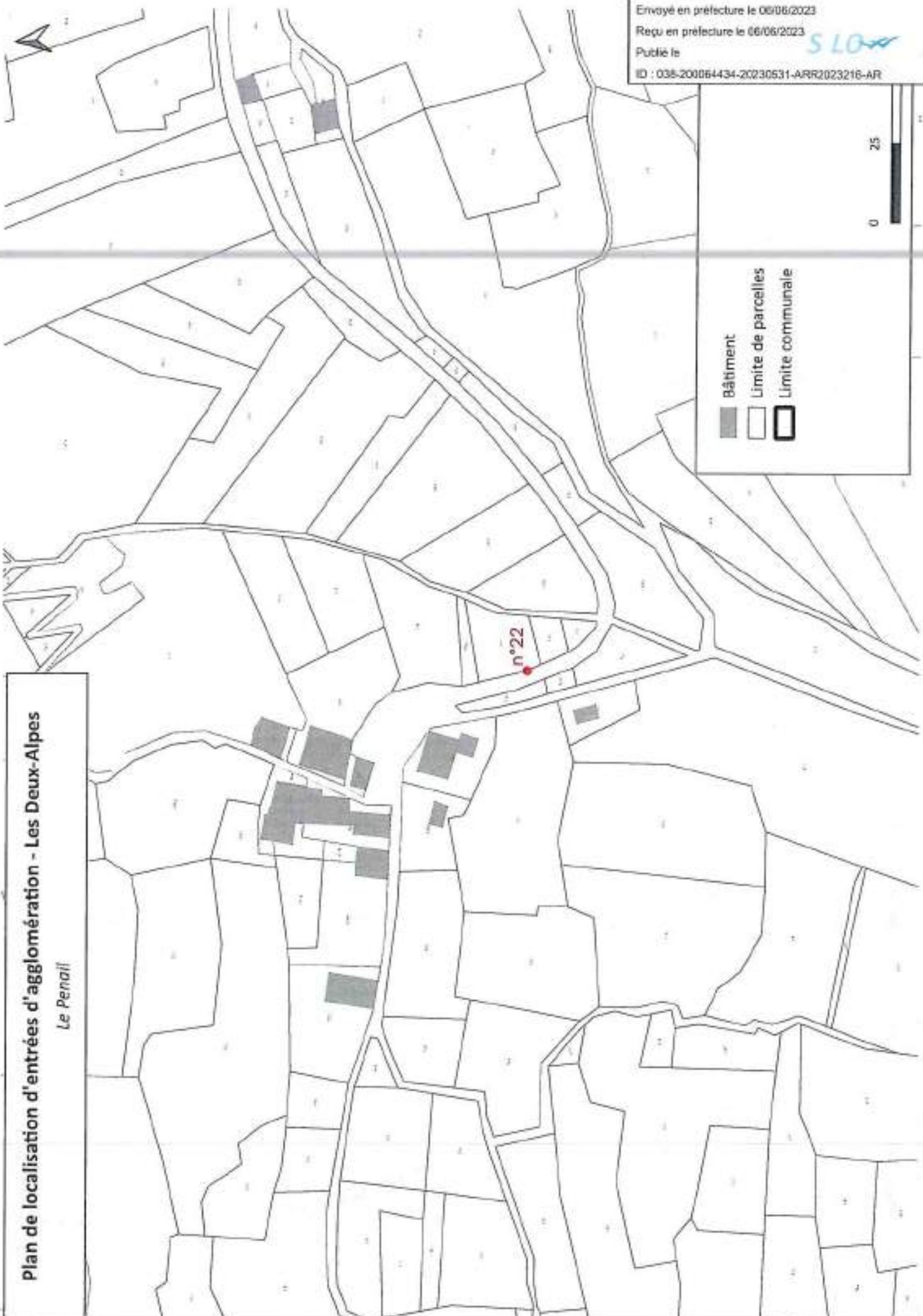
Réseau hydrographique

Bâtiment

Limite de parcelles

Limite communale

0 50



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le *SLO*
ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes
Le Penail

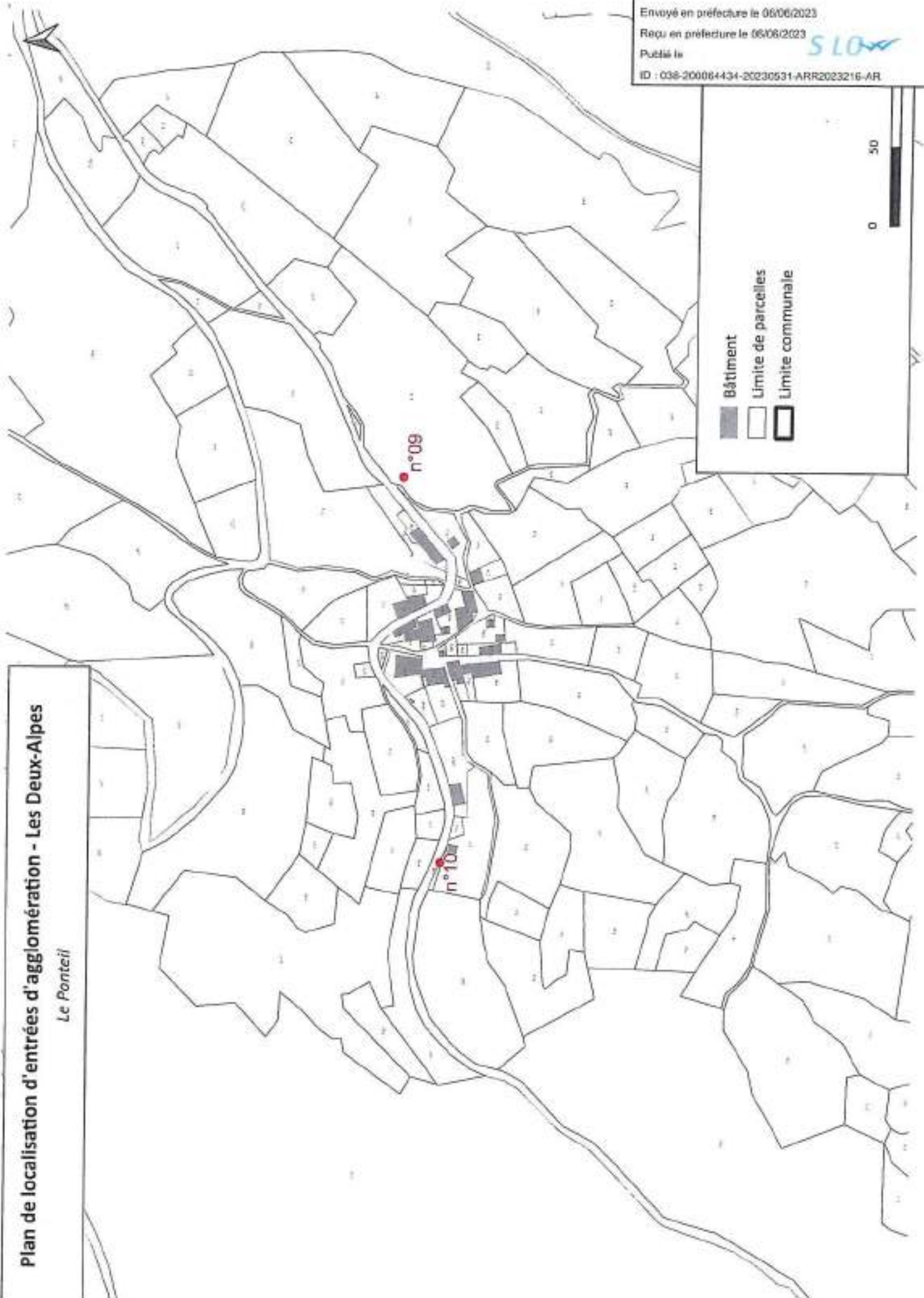
Bâtiment [shaded rectangle]
Limite de parcelles [thin black line]
Limite communale [thick black line]

0 25

n°22

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Ponteil



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 036-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLOW

0 50

Plan de localisation d'entrée d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Cuculet



© : 038-2008434-20230531-APR2023216-AR

Publié le

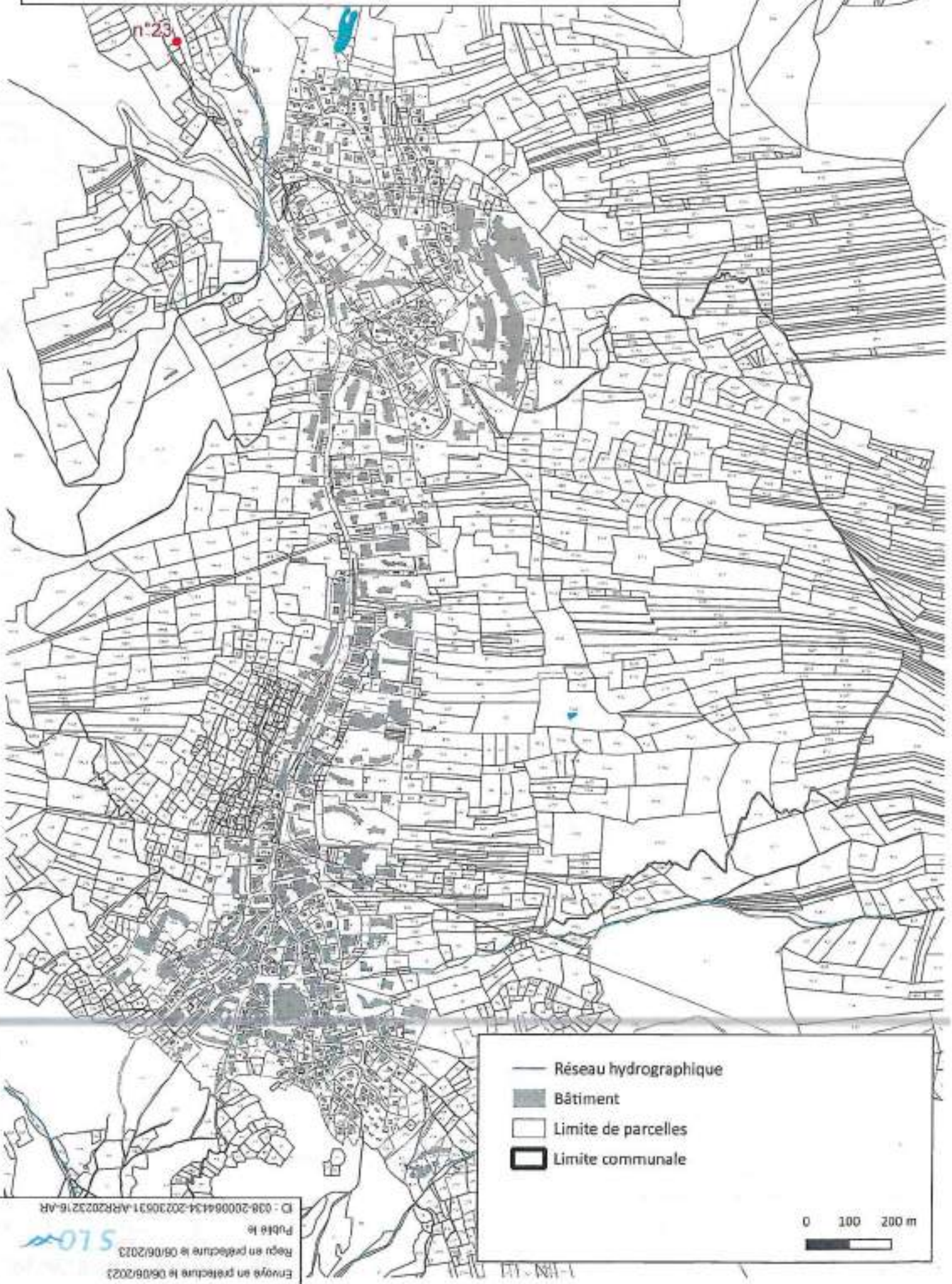
Reçu en préfecture le 09/06/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

510

Plan de localisation d'entrée d'agglomération - Les Deux-Alpes

Les Deux-Alpes

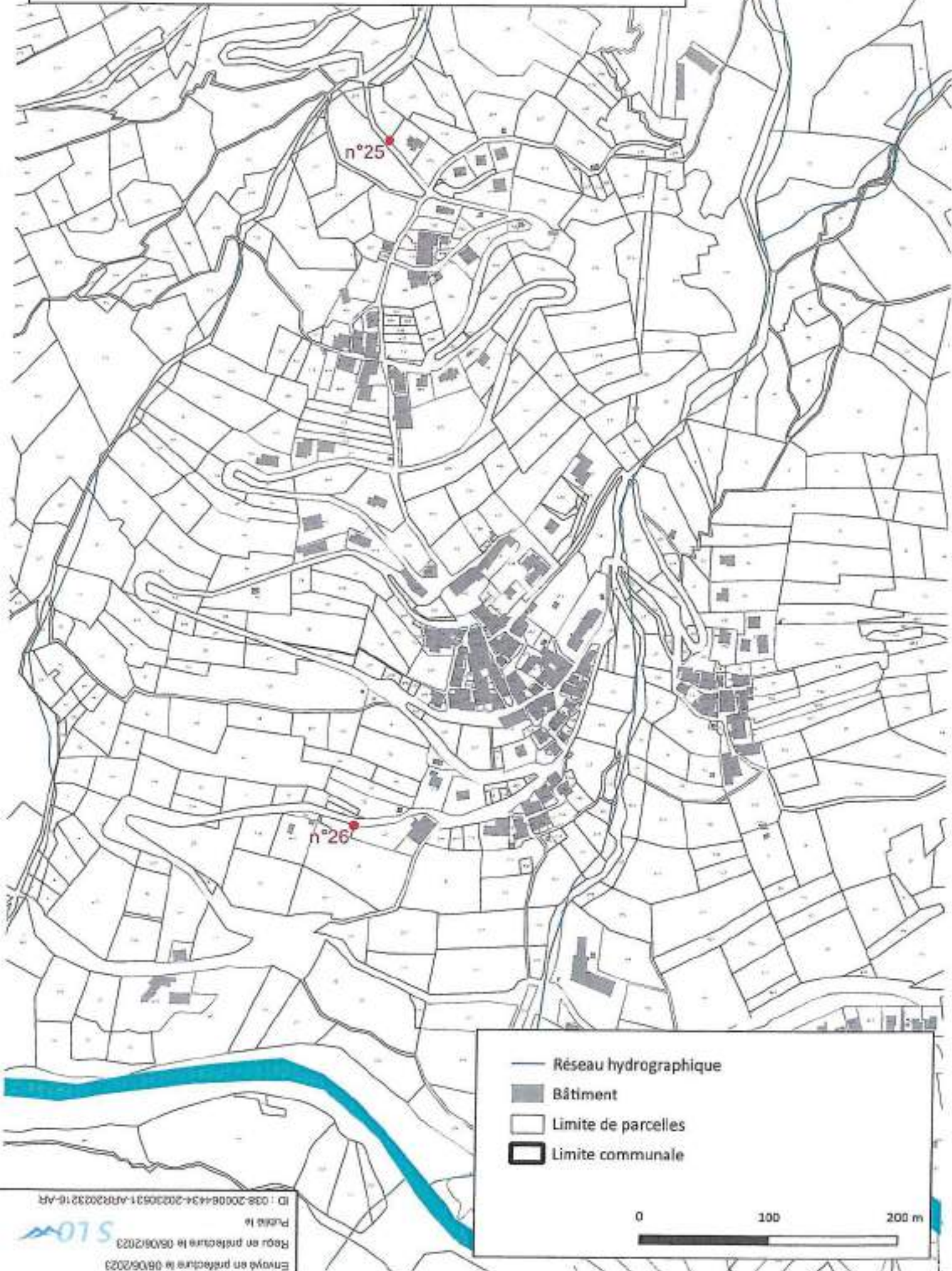


Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID - 038-20094434-20230531-ARR2023216-AR



Plan de localisation d'entrée d'agglomération - Les Deux-Alpes

Venosc



- Réseau hydrographique
- Bâtiment
- Limite de parcelles
- ▭ Limite communale

0 100 200 m

ID : 038-200084434-20230531-ARR202316-AR

Publié le

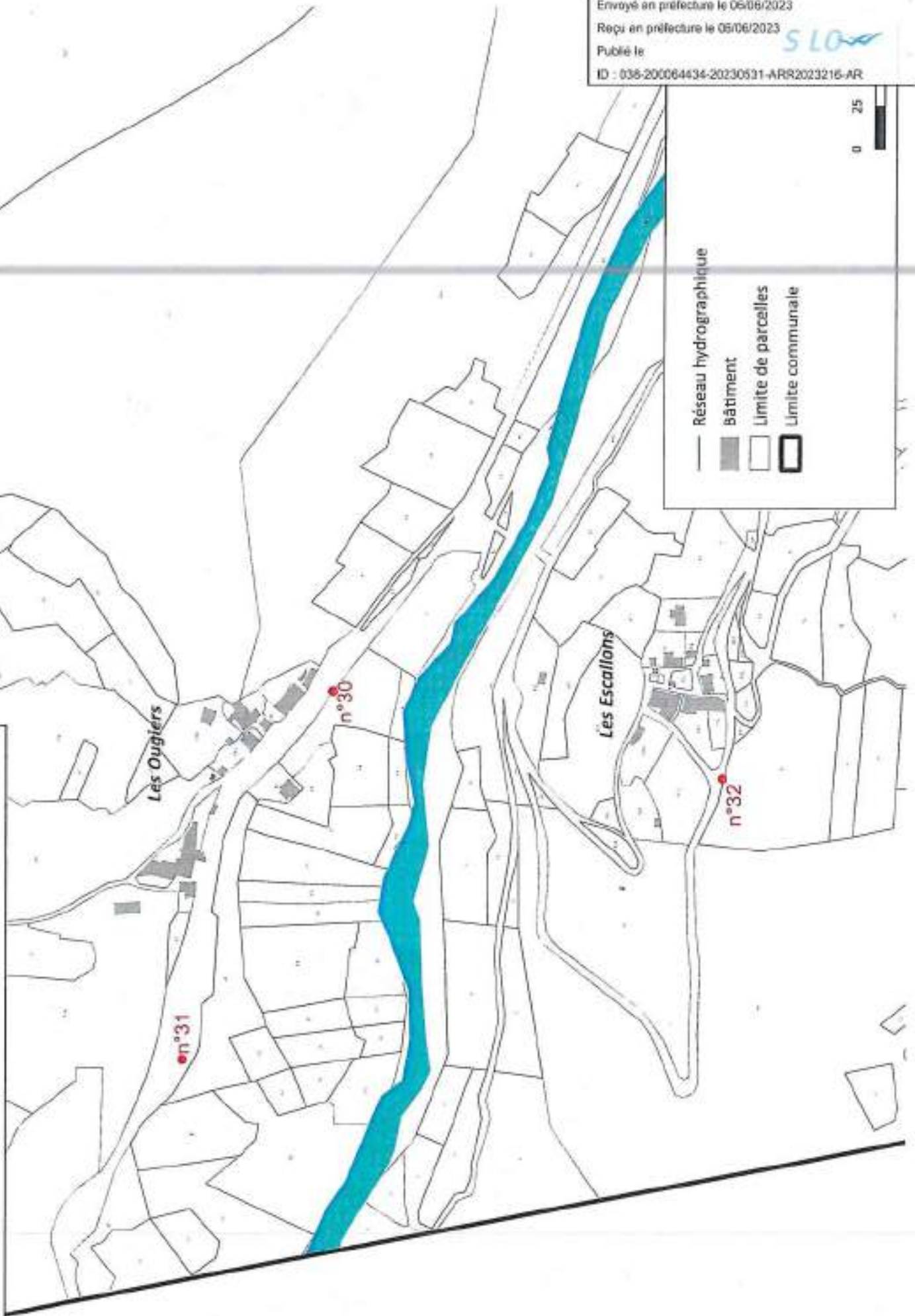
Régulé en préfecture le 05/06/2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023



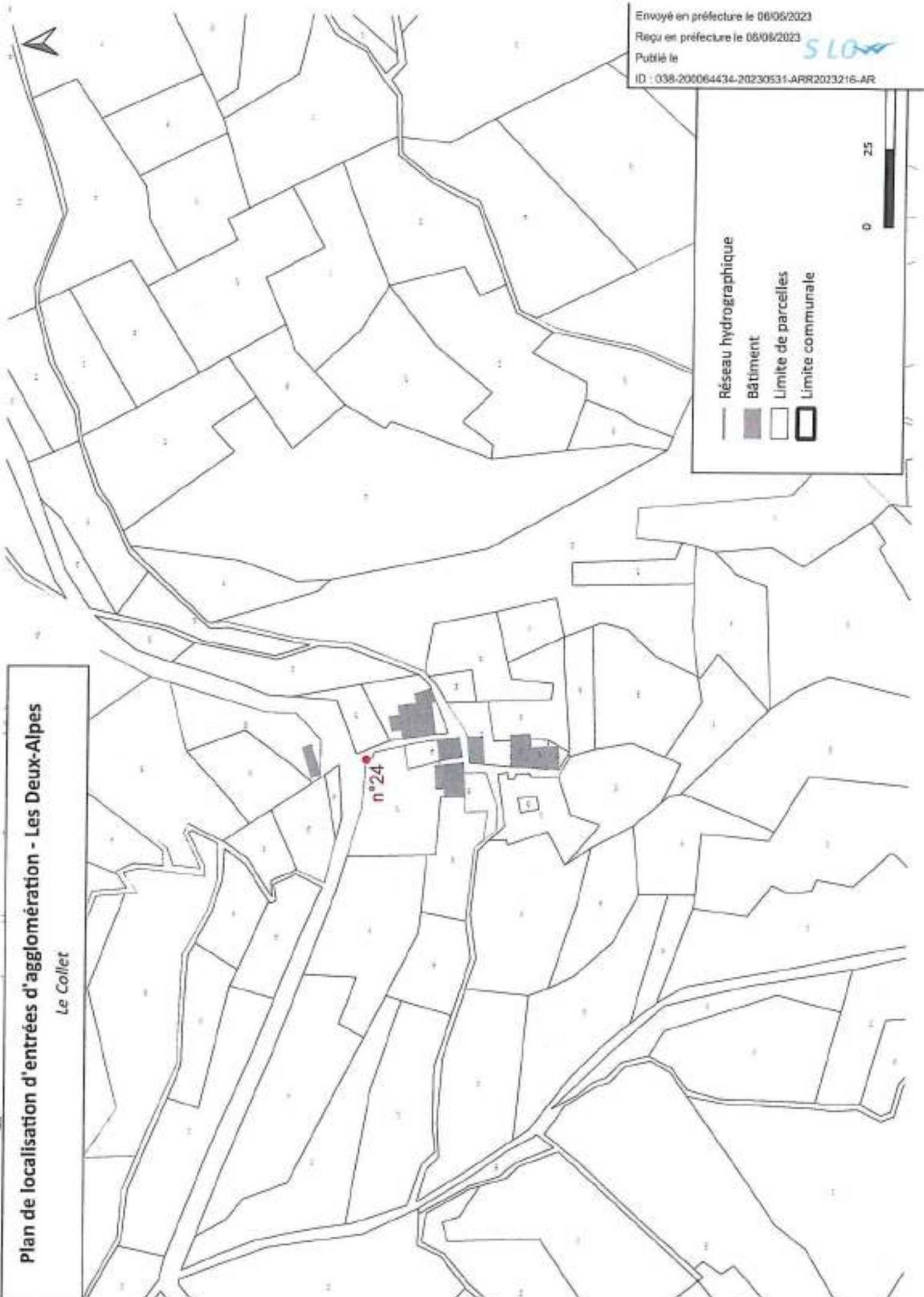
Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Les Ougiers, Les Escallons



Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Collet



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

510

Réseau hydrographique

Bâtiment

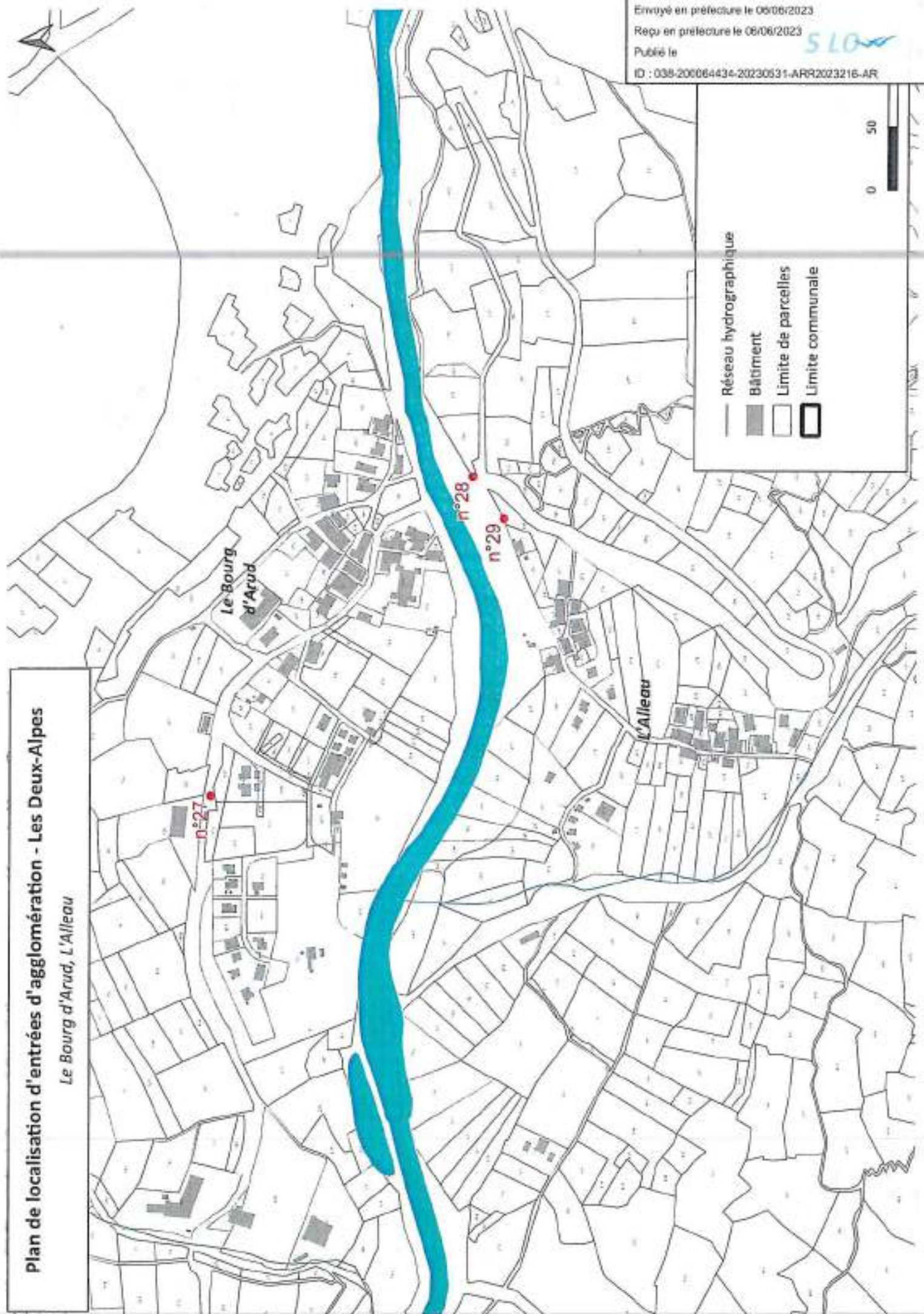
Limite de parcelles

Limite communale

0 25

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Bourg d'Arud, L'Alleau



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

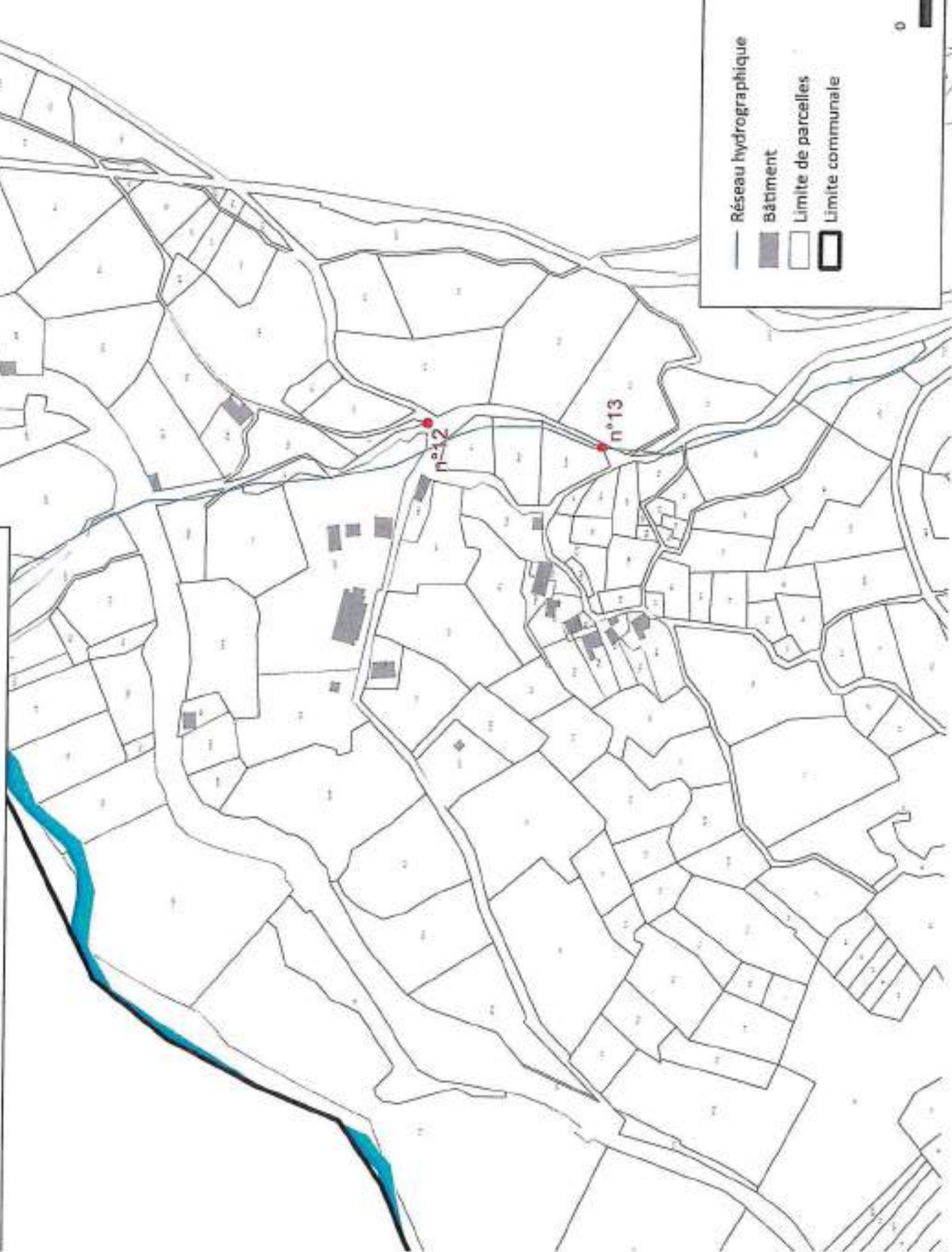
Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLD

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

La Rivoire



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

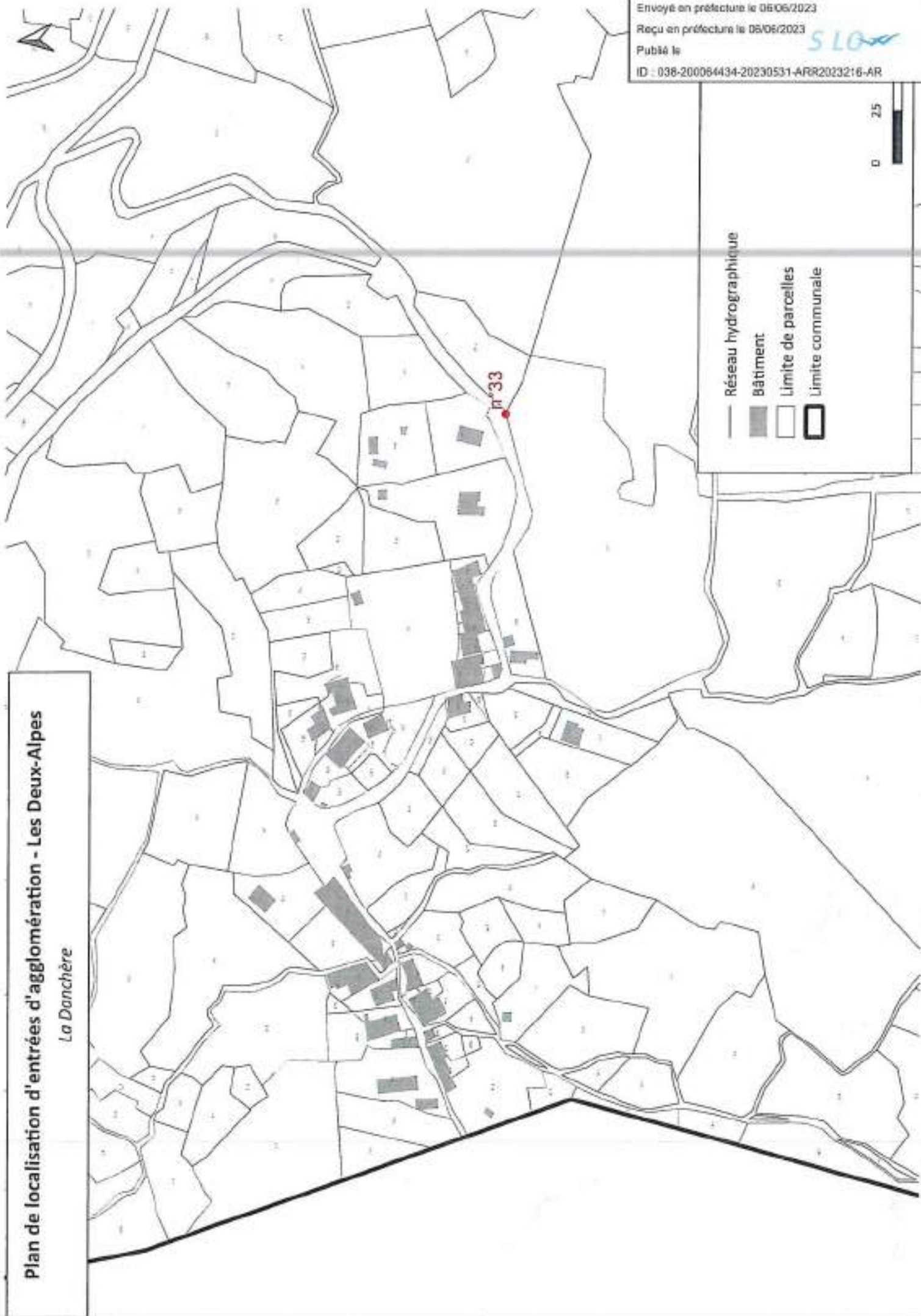
Publié le

5 LOM

ID : 036-200064434-20230631-ARR2023216-AR

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

La Dançhère



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 036-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

Réseau hydrographique

Bâtiment

Limite de parcelles

Limite communale

0 25